

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 29

Convoqué le
10 mars 2015

Affiché le
17 mars 2015

L'an deux mille quinze, le seize mars le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Delphine BRAUN, François DIETSCH, Orlande ANTOINE, Jacques MIANO, Jean-Luc COLLINET, Martine MAGRA, Rachid ABERKANE, Kevin PARACHINI, Françoise BRUNETTI, Odette LEONARD, Jean WOJDACKI, Cécile GLATT, Grégoire JANNOT, Vivian BERTUZZI, Véronique MADINI, Léon BOURET, Gérard KERMOAL, Catherine KREDER-VALES, René VICARI, Carol ROTT, Claude GABRIEL, Joseph MORELLO-BAGANELLA, Christine PIERRAT.

Absents excusés :

Elisabeth BARTH donne procuration de vote à Orlande ANTOINE
Sylvie THUILLIEZ donne procuration de vote à François DIETSCH
Christelle POUTOT donne procuration de vote à Léon BOURET
Emmanuel CORNILLE donne procuration de vote à Jean WOJDACKI
Brigitte THOLEY donne procuration de vote à Jacques MIANO

Delphine BRAUN a quitté la séance à 19h35, donne procuration à Guy VATTIER et a pris part uniquement au vote des questions n° 9 et 10

Vivian BERTUZZI a quitté la séance et n'a pas pris part au vote des questions 6 et 7.

Secrétaire de séance : Kevin PARACHINI



01 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

« Les faits ne cessent pas d'exister parce qu'on les ignore »
Aldous HUXLEY (Le Meilleur des Mondes)

Le conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du **Budget Primitif 2015**.

Comme pour l'an passé, le DOB se tient au premier trimestre 2015, afin de permettre l'adoption du prochain budget en mars prochain, en présentant un budget permettant d'exécuter les opérations sur lesquelles le conseil municipal s'est d'ores et déjà engagé au cours des années 2013, 2014 et en début d'année 2015.

Comme cela a d'ailleurs été rappelé en 2014, la définition d'un cadre stratégique propice à la mise en œuvre d'une politique municipale suppose de **définir au préalable des objectifs**.

Car ils conditionnent nécessairement les actions et projets à mettre en œuvre.

De ce point de vue, la politique active de développement urbain mise en œuvre depuis plusieurs années par les équipes municipales précédentes, s'est inscrite dans une **stratégie globale qui reposait sur un double objectif sans cesse rappelé** :

1. **Celui de maintenir, par l'élargissement de l'assiette des contribuables, des recettes fiscales (impôts communaux) dynamiques et positives,**
2. **Et celui, en conséquence, de stabiliser la pression fiscale, c'est-à-dire ne pas augmenter les impôts ou de limiter demain, d'éventuelles augmentations, au stricte nécessaire.**

Et en effet, depuis 2001, les impôts locaux à Briey, n'ont pas augmenté nonobstant un programme d'investissement considérable puisqu'il dépasse sur cette seule période 2001-2014 les **115 millions d'euros (197 millions d'euros si l'on y rajoute le fonctionnement)**.

Par conséquent, l'actuelle équipe devra s'inscrire dans cette CONTINUITÉ si elle souhaite maintenir un rythme de développement qui amènera très vraisemblablement la Ville à franchir, très rapidement, le seuil des 6 000 habitants.

A cette CONTINUITÉ d'objectifs et de projets doit s'ajouter celle qui consiste à s'appuyer sur une stratégie budgétaire CONTINUE se déclinant en plusieurs priorités qui ont été rappelées tout au long de la période de 2001 à 2014 à l'occasion notamment, des DOB précédents et qui demeurent, bien entendu, des priorités pour les années à venir et le présent débat d'orientation.

- ⇒ **Il reste que ce qui peut sembler être une redondance pléonastique car répété à chaque DOB, devient, compte tenu du contexte économique et budgétaire, un défi, sinon une forme d'exploit.**

Ces priorités et engagements répétés et réaffirmés sont donc les suivants :

- ⇒ « *maintenir et contenir la pression fiscale;*
- ⇒ *recourir le plus justement à l'emprunt ;*
- ⇒ *valoriser le patrimoine immobilier communal en procédant aux ventes des terrains et immeubles non nécessaires au fonctionnement de services et en générant des économies de fonctionnement des bâtiments affectés à un usage de service public ;*
- ⇒ *privilégier les emprunts compensés par une recette, c'est-à-dire un loyer de remboursement tels que le nouvel Hôtel de Police, la Maison du Pôle de l'Emploi de Briey (fusion ANPE/ASSEDIC) sur le modèle des opérations déjà réalisées tels l'Hôtel des Impôts, la Trésorerie, ou encore la Maison des Services Publics ;*
- ⇒ *recourir, lorsque c'est possible, à des partenaires financiers tels que Batigère Nord Est (BNE) ou encore EPFL pour assurer le portage financier d'opérations lourdes ou par le biais de conventions de maîtrise foncière ;*
- ⇒ *réaliser au quotidien des économies de gestion pour en affecter le montant aux actions nouvelles ainsi qu'aux investissements annoncés en vue de développer les services à la personne et à l'habitant, à la création d'équipements générant de l'emploi (Hôtel de police, etc.) ou permettant d'élargir l'assiette fiscale (nouveaux lotissements) ;*
- ⇒ *privilégier un investissement partagé en recourant aux services de la Communauté de Communes et des autres structures intercommunales (CCPB, SIRTOM, CRW, etc.) pour assurer le portage des opérations d'intérêt communautaire tels que le périscolaire, la Maison de l'enfance, le portage de repas à domicile, l'éclairage public (Maîtrise d'ouvrage déléguée), etc. ;*
- ⇒ *privilégier la recherche de recettes d'investissements (subventions) pour cofinancer une politique d'investissement dynamique ;*
- ⇒ *privilégier un investissement durable c'est-à-dire répondant aux exigences environnementales » et générateur d'économies de fonctionnement ».*

Cette formulation constitue un engagement fort de l'équipe municipale sortante et maintenant entrante ;

- ⇒ **le prochain BP 2015 sera une nouvelle traduction « budgétaire » de ces priorités et engagements.**

L'assemblée municipale doit donc, - car c'est une nécessité - inscrire sa politique d'investissement et de fonctionnement dans cette **CONTINUITÉ**.

En effet, en **CONTINUANT** de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et en maintenant, par ses projets de développement, un rythme de construction soutenu et donc, des recettes de fonctionnement dynamiques, elle disposera de marges de manœuvres favorables.

- ⇒ **Elle pourra éviter l'effet ciseau d'une augmentation des dépenses et d'une diminution des recettes et préserver d'autant, sa capacité à autofinancer ses futurs investissements (CAF).**

Toutefois, définir un programme n'est jamais difficile, mais en assurer la réalisation l'est beaucoup plus.

Et il s'agit bien là de la question de la capacité à financer ses projets : autrement dit, ceux de la nouvelle assemblée, voire à assurer le financement de projets préparés par l'équipe précédente et qui vont trouver une traduction opérationnelle au cours de ce mandat, et pour certains projets, dès 2015.

⇒ **Le conseil municipal sera donc saisi à l'occasion de sa réunion du 16 mars des projets d'investissement à inscrire au BP 2015 étant rappelé qu'ils ont tous fait, au préalable, l'objet de présentations en conseil municipal, conseil qui les a tous, sans exception, validé à l'UNANIMITE.**

Il s'agira surtout, à l'occasion de ce DOB, d'assurer le financement de ces projets et de permettre à la Collectivité de continuer à assurer les services qu'elle met à la disposition de ses administrés dans un contexte économique et budgétaire des plus contraints.

⇒ **A toutes fins utiles, les conseillers trouveront en annexe de la présente note de synthèse des éléments rappelant un contexte dont plus personne n'ignore aujourd'hui l'exceptionnalité.**

⇒ **A toutes fins utiles également, il a jugé judicieux d'intégrer dans cette note de synthèse (ci-dessous) les chiffres clefs présentés à l'occasion du dernier salon des maires par la Gazette des Communes du 17 novembre 2014.**

En effet, la célèbre revue présente de manière très didactique ce contexte sous la forme de 6 items qui résument à eux seuls le défi auquel va être confronté le bloc communal :

1. « Le poids de dépenses des collectivités locales » :

La VILLE Briey ne déroge pas à l'analyse quant à l'augmentation des dépenses d'investissement et donc à cet effort d'investissement communal, avec une singularité toutefois : **cet effort, se fait à fiscalité constante depuis 2001, et continuera à se faire ainsi, sans augmentation des impôts, en 2015.**

Par ailleurs, les premiers éléments issus des comptes administratifs et de gestions attestent d'une baisse des dépenses de fonctionnement de la Ville permettant notamment de générer **un excédent de fonctionnements de plus de 750 000€** : la Ville infirme donc cette tendance nationale d'augmentation des dépenses de fonctionnement puisque les dépenses communales de la Ville baissent en 2014.

Et cette infirmation sera accentuée dans le BP 2015 avec une baisse quasi historique des dépenses de fonctionnement, comme cela est développé ci-dessous, afin de donner à la Ville **la solvabilité nécessaire à l'« autofinancement » de l'annuité d'emprunt liée au groupe scolaire, soit plus de 320 000 €.**

A cela se rajoute l'amputation immédiate des 430 000 € liés à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et à l'augmentation du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) directement perçu sur ses recettes fiscales.

2. « La baisse de l'épargne brute des collectivités » :

Encore une fois la Ville déroge à la règle en 2015 avec une épargne brute qui s'améliorera malgré le poids d'une dette ou surtout, compte tenu du caractère atypique de sa dette (car remboursée en grande partie par des loyers).

Par conséquent, en 2015 la baisse drastique des dépenses de fonctionnement permettra de majorer et de confirmer la tendance de 2014 **d'une épargne brute en hausse.**

3. « Priorités d'investissement des maires en 2014-2020 » :

Si ce n'est sur le recrutement pour lequel la Ville dérogera à la règle nationale sauf pour les emplois aidés (CUI, CA) avec notamment le projet de « chantier d'insertion » municipal qui **sera opérationnel en 2015, les autres axes de développement et d'investissement qui vont de la création de nouveaux équipements, de nouveaux services en passant par le soutien au logement et à l'économie sont bien confirmés.**

Plus que jamais **l'investissement restera en 2015 une priorité** avec le réseau Bois énergie, le nouveau groupe scolaire, les travaux dans les écoles de Briey en Forêt, la Maison des Mille marches, etc.

4. « Evolution prévisionnelle de la DGF en 2017 » :

On le sait, pour la Ville ce sera **une perte sèche hors FPIC de plus de 420 000 €, perte directement impactée sur le BP 2015, par anticipation, et en générant les économies de fonctionnement nécessaires pour rattraper cette perte à fiscalité constante.**

5. « Repli attendu des investissements des collectivités dès 2014-2015 » :

La Ville contredira cette tendance en maintenant en 2015 un ensemble d'investissements évoqués ci-dessus et rappelés ci-dessous considérable : si l'on s'en tient aux seuls projets de groupe scolaire, du réseau Bois énergie (DSP) et de la Maison des Mille Marches et des travaux dans les écoles, **ce sont plus de 12 millions d'€ qui seront inscrits sous forme d'Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiements (AP/CP) de 2015 à 2017.**

6. « Impact des coupes budgétaires dans les petites villes » :

Les contraintes nationales obligent la Ville comme d'autres à prioriser ses investissements dans des domaines d'actions qui relèvent des priorités municipales : autrement dit, un recentrage sur les missions principales.

SALON DES MAIRES

LES CHIFFRES CLÉS

1.

Poids des dépenses des collectivités locales

En 2013, l'effort d'investissement des collectivités s'est poursuivi à un rythme soutenu (+5,4%, soit la progression la plus forte observée depuis 2007), selon l'Observatoire des finances locales. C'est dans le secteur communal que les dépenses d'investissement ont progressé de manière significative (+7,9%), en lien avec le cycle électoral. Au total, en 2013, les administrations publiques locales, représentant 70% des investissements publics. Parallèlement, leurs dépenses de fonctionnement (RH, dépenses d'entretien, achats et charges externes) ont augmenté de 2,9% en 2013, principalement tirées par la croissance des frais de personnel.

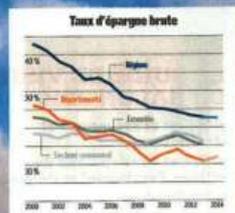
Volume budgétaire des collectivités locales en 2013 (en milliards)		
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses totales
87,3 Md€ (+3,2%)	45,2 Md€ (+5,4%)	132,5 Md€ (+4,5%)
Départements		
Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses totales
57,6 Md€ (+3,5%)	14,7 Md€ (+3,9%)	72,4 Md€ (+4,2%)
Régions		
Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses totales
17,6 Md€ (+5,4%)	11,1 Md€ (+2,9%)	28,7 Md€ (+4,6%)
ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS		
Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses totales
142,6 Md€ (+2,9%)	71,1 Md€ (+4,8%)	213,6 Md€ (+4,3%)

Source : Rapport 2014 de l'Observatoire des finances locales, juillet 2014.

2.

Baisse de l'épargne brute des collectivités

L'effort d'investissement des collectivités s'est opéré au prix d'un allourdissement de la dette compte tenu de la baisse de leur épargne brute. En 2013, les dépenses de fonctionnement des collectivités ont eu effet, notamment de 2,9% alors que leurs recettes de fonctionnement évoluaient modérément. Ainsi, le niveau de l'épargne brute a baissé à nouveau l'an dernier, à 11 de 29,3 Md€, après 11 Md€ en 2012. Dans ce contexte, l'endettement des collectivités a nettement progressé, il atteint 137 Md€ en 2013, soit +4,2 milliards par rapport à 2012.



Source : Rapport 2014 de l'Observatoire des finances locales, juillet 2014.

3.

Priorités d'investissement des maires durant le mandat 2014-2020

Plus d'un tiers des élus (37%) se considèrent avant tout comme un « maire gestionnaire ». Seul 11% des maires ayant répondu au Baromètre du Courrier des maires estiment qu'ils seront un « maire bâtisseur » au cours du mandat. Logiquement, la priorité des élus en matière d'investissement n'est pas la maintenance des équipements et services existants. L'investissement dans de nouveaux équipements est certes un objectif prioritaire des élus. Mais la baisse des dotations de l'État annoncée en 2014 (+1,5 Md€) et amplifiée entre 2015 et 2017 réduisent leur capacité en la matière, selon 76% d'entre eux.

Quelles sont vos trois priorités d'investissement lors de votre prochain mandat ?				
	Quel 1*	Quel 2*	Quel 3*	Quel 4*
Créer le maillage des équipements et services existants	21	29	30	20
Investir dans de nouveaux équipements et services	37	26	29	27
Financer les investissements existants	20	28	34	18
Financer les investissements nouveaux	14	16	65	5
Construire des logements sociaux	7	11	73	9
Mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires	8	9	60	23
Financer la ville accessible aux personnes handicapées	1	1	92	6
Financer la culture (jeu, théâtre, danse...)	15	16	20	49
Financer la culture (jeu, théâtre, danse...)	15	16	20	49

Source : Baromètre des élus locaux 2014 du Courrier des maires et des élus locaux, novembre 2014.

SALON DES MAIRES LES CHIFFRES CLÉS

4.

Evolution prévisionnelle de la DGF à l'horizon 2017

Le programme de stabilité de la France prévoit une baisse du montant annuel des dotations de l'Etat aux collectivités de 11 Md€, au terme de la période 2015-2017. Soit une baisse annuelle de 3,67 Md€ qui « du fait de son ampleur et de sa durée (...) peut modifier le comportement des gestionnaires locaux », note solennement le Cour des comptes. La baisse attendue 2,071 Md€ pour le bloc communal (selon une clé de répartition de 30% pour les EPCI et 70% pour les communes), 1,148 Md€ pour les départements et 451 M€ pour les régions. A titre d'exemple, la baisse des concours de l'Etat équivaudra pour le bloc local à un recul de 20% de sa DGF.



Source : Rapport sur les finances publiques locales, Cour des comptes, octobre 2014.

5.

Repli attendu des investissements des collectivités dès 2014-2015

Maintenir la capacité d'investissement de leur commune est l'enjeu prioritaire des maires ayant répondu au baromètre du Gouverneur des maires. Un vrai pieu ? La Banque Postale estime qu'en 2014 les dépenses d'investissement baisseront de 7,4%. Cette baisse sera particulièrement marquée pour les communes (-10,2%) et les EPCI (-5,6%), dont la contribution au rinvestissement des comptes publics atteint cette année 840 Md€. Et dans une moindre mesure pour les départements (-3,4%) et les régions (-3,4%). Ce repli de l'investissement devrait s'accroître en 2015, selon La Banque Postale, sous l'effet conjugué de la baisse des dotations de l'Etat et de la réduction de l'épargne brute des collectivités.

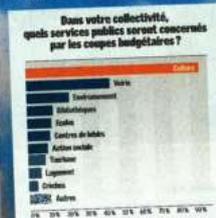


Source : Note de conjoncture sur les finances locales, Banque Postale, octobre 2014.

6.

Impact des coupes budgétaires dans les petites villes

Selon l'enquête de l'Association des petites villes de France (APVF) à laquelle 200 communes de 3000 à 20000 habitants ont répondu, « 70% des maires s'apprêtent à diminuer à la fois leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement » en 2015. La baisse serait en moyenne de « -20% » pour l'investissement. La culture, la voirie et l'environnement seront les principaux services publics devant être concernés par les coupes budgétaires dans le domaine de la culture.



Source : Enquête de l'APVF, auprès de ses adhérents, octobre 2014.

Pour autant, il n'y a pas de miracle briotin, mais une continuité dans la stratégie qui se décline depuis plusieurs années maintenant : c'est un fait, et celui-ci ne peut pas être ignoré !

Cela oblige toutefois, comme cela a été rappelé par Monsieur le Maire à de nombreuses reprises et notamment à l'évocation du projet de construction du nouveau groupe scolaire Louis PERGAUD, à définir précisément **UNE STRATEGIE FINANCIERE avec le préalable qui n'est pas dogmatique, de raisonner et de travailler à fiscalité constante.**

C'est pourquoi, de manière à dégager de nouvelles marges de manœuvre, Monsieur le Maire a entamé avec les principaux prêteurs de la ville **une démarche de renégociation globale des emprunts visant à obtenir ou une baisse des taux ou/et un rallongement de la durée de certains emprunts afin de diminuer les annuités et d'affecter l'économie générée, en fonctionnement, au remboursement du groupe scolaire.**

- ⇒ Il est prévu de revenir, en conseil municipal, le moment venu, ce plan de renégociation de la dette étant précisé qu'une telle renégociation est aujourd'hui possible parce que la Ville a toujours emprunté à taux fixe et parce que les taux proposés par les banques avec le soutien de la BCE sont historiquement très bas.

Par ailleurs, **le projet de cession du FPA Pernet** permettra de rembourser intégralement l'emprunt contracté en 2004 pour son acquisition à MMH et les travaux d'investissement partiellement couverts par un autre emprunt.

Cette cession viendra compenser l'acquisition des locaux de la Poste afin d'y créer le pôle social validé en conseil, en décembre dernier.

Il sera donc proposé d'inscrire cette cession et acquisition qui devraient être concomitantes en 2015 sur le budget du CCAS.

- ⇒ **La subvention allouée d'ailleurs par le conseil au fonctionnement du CCAS sera maintenue en l'état : démonstration supplémentaire de la bonne santé financière de ce dernier.**
- ⇒ **Autrement dit et autrement rappelé, cette cession vise à dégager des marges de manœuvre au profit du CCAS afin qu'il investisse à « subvention de fonctionnement constante » dans de nouveaux projets sociaux en confiant la gestion du FPA à une association d'intérêt général spécialisée et hautement professionnelle.**

Cette association devrait d'ailleurs assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée par l'entremise de Présence Habitat (filiale de BNE) sur les projets de construction constituant **le pôle médico-social Stern** avec l'AEIM.

Si on y rajoute les 120 000 € récupérables sur les charges de personnel puisque celui-ci sera mis à disposition du nouveau gestionnaire, et les 20 000 € de taxes sur foncier bâti dont est redevable la Ville, celle-ci peut **espérer dégager en fonctionnement (recettes), plus de 200 000 €** en intégrant l'annuité d'emprunt pour un capital restant dû au 31 décembre 2013 de plus de 500 000 € (arrondis).

- ⇒ **Ces nouvelles « recettes » pourront également être affectées au remboursement partiel du nouveau groupe scolaire.**

Cela obligera la Ville à continuer à mener une politique rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement : ainsi les départs à la retraite d'agents de la Ville ne seront pas systématiquement compensés par un recrutement mais par **une mutualisation entre les services de la Ville et ceux de la Communauté de Communes du Pays de Briey.**

Les services de la Ville travaillent à l'estimation financière de ces économies de fonctionnement ainsi qu'à l'élaboration d'un **schéma de mutualisation avec la CCPB qui sera prochainement présenté à ce conseil.**

Cette mutualisation s'est d'ailleurs accélérée car elle a été finalement initiée à l'occasion du précédent conseil avec l'urbanisme au sens large et à un prochain conseil communautaire avec les marchés publics :

- ⇒ **Ces nouveaux services communs devraient générer des économies et permettre une majoration du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et des dotations attenantes en attendant la mise en plans d'un futur Coefficient d'Intégration et de Mutualisation (CIM) : au CIF se substituerait donc un CIM!**

Il convient de renvoyer aux DOB 2013 et 2014 quant à l'intérêt de cette mutualisation qui impacterait à la hausse les dotations intercommunales.

Par ailleurs, la récupération de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité présentée au conseil du 18 septembre 2014, dégagera comme cela est clairement indiqué dans son dispositif, une recette qui pourra être affectée à des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments générant de fait, des économies de fonctionnement.

De plus, si la Ville maintient le dynamisme de ses recettes fiscales en soutenant notamment les projets de développement urbain, les nouvelles recettes fiscales générées par le futur lotissement Delta Aménagement (48 parcelles), les logements seniors de Batigère Nord Est à la Kauenne (12 logements), les nouveaux programmes de la Résidence Saint Cloud, les programmes inscrits par Batigère Nord Est en 2015 d'écolotissements, soit plus de 70 logements, le projet Martel de résidence seniors (27 logements), etc., pourront être affectées au remboursement de l'emprunt ou au maintien, voire au développement, des services publics municipaux.

Ces projets immobiliers seront également générateurs, en partie, de recettes d'investissement grâce à la perception de **la Taxe d'Aménagement**.

En fait, un fait incontestable et qu'on ne peut non plus ignorer, comme cela doit être rappelé, cette stratégie ré-esquissée ici à grands traits n'est que la déclinaison opérationnelle de la stratégie globale exposée à l'occasion du dernier DOB d'avril 2014 :

Par ailleurs, le projet de groupe scolaire comme cela avait été préalablement présenté à ce conseil, dégagera **une somme globale de 1 018 827,20 € au titre du Fonds de Compensation de la TVA**, que la ville perçoit grâce au vote favorable du précédent conseil à n+ 1 et non plus à n+2.

S'il ne s'agit pas, bien entendu, d'une subvention, ce reversement qui constitue une recette d'investissement pourra être affecté aux autres projets d'investissement.

⇒ **Autrement dit, les autres projets évoqués ici et qui figureront dans le prochain BP 2015 pourront être financés sur fonds propres en réaffectant à la section d'investissement les futurs excédents de fonctionnement et les recettes dégagées grâce à la Taxe d'Aménagement directement liée au rythme de développement urbain et au FCTVA ainsi récupéré sur la construction du nouveau groupe scolaire.**

⇒ **Il n'y aura pas lieu de recourir à des emprunts supplémentaires en 2015.**

Il faut rappeler *ici* une dernière fois que les éléments de la délibération du 18 septembre justifiant de recourir à deux emprunts pour le financement du groupe scolaire :

Car ces deux emprunts « s'inscrivent dans un cadre stratégique financier visant à contrôler l'encours de la dette de la ville par rapport au niveau de son autofinancement et surtout de ses ressources potentiellement mobilisables.

⇒ **Cela suppose d'abord de prendre en compte l'encours réel de la dette de la Ville et d'en déduire les emprunts « remboursés ».**

⇒ **Cela suppose ensuite de sortir du carcan trop rigide des ratios budgétaires et comptables et notamment, du ratio dette/habitant.**

En effet, pour nombre de spécialistes de l'analyse financière, parler de dette par habitant est moins rigoureux et pertinent que de rapporter la dette à des ressources permettant de la rembourser.

Or, les comptables publics et la banque publique (banque Postale) s'en tiennent aux ratios budgétaires classiques renonçant **mécaniquement**, pour la seconde, à financer ses investissements.

La Banque Postale a d'ailleurs refusé la demande de prêt pour le groupe scolaire s'en tenant aux ratios classiques dont on sait pourtant qu'ils n'ont pas été, au départ, conçus avec **un objectif de mesure de la solvabilité et de la marge de manœuvre d'une collectivité.**

En fait, - un nouveau fait qu'il ne faut pas ignorer -, une nouvelle rencontre avec les responsables de la Banque Postale a permis d'obtenir des informations complémentaires sur leur refus initial de financement : celui-ci était lié au gel du financement, gel national que la banque a opéré le temps de « digérer » les emprunts repris par elle et la SFIL (emprunts toxiques) et à vrai dire, d'absorber les avoirs et emprunts de DEXIA Finances Locales.

La Banque Postale a depuis rejoint l'analyse de la Caisse des Dépôts et des Consignations et la Caisse d'Épargne prenant **en considération d'autres éléments parmi lesquels :**

- ⇒ le potentiel fiscal et financier d'une Ville dont les impôts ménages sont très en deçà des moyennes nationales et départementales,
- ⇒ la stabilité de la fiscalité puisque les impôts n'ont pas augmenté depuis 2001, voire ont baissé de 17 % en 2014,
- ⇒ le dynamisme des recettes fiscales qui augmentent chaque année en moyenne de 3% sur le seul effet base (assiette),
- ⇒ la valorisation dynamique du patrimoine communal si l'on s'en tient à la balance des ventes et acquisitions foncières dont le produit à ce jour est excédentaire mais surtout par une politique de cessions créatrice de richesses fiscales au travers de projets de développements urbains permettant d'élargir la base des contribuables.

PAR CONSEQUENCE, le BP 2015 tel que cela sera rappelé et souligné à l'occasion de la réunion du 16 mars, traduira l'engagement de Monsieur le Maire d'agir de manière concomitante sur ces principaux pôles ou à vrai dire, leviers que sont :

- ✓ **la fiscalité maîtrisée car neutralisée,**
- ✓ **la baisse des charges de fonctionnement et bien entendu l'objectif, dès 2015, d'une baisse de charges équivalentes au montant de l'annuité d'emprunt,**
- ✓ **la réduction des investissements courant pour privilégier les investissements finançables,**
- ✓ **la cession d'actifs afin d'affecter les recettes d'aliénation aux investissements pour lesquels le recours à l'emprunt ne serait pas indispensable.**

S'agissant de la fiscalité, la commune s'est déjà engagée avec la Communauté de Communes du Pays de Briey (CCPB) dans un processus de mutualisation ascendante de ses services et de transfert de compétences.

Comme indiqué plus haut les projets qui feront l'objet d'une présentation au prochain conseil municipal s'inscrivent dans cette stratégie, ils en sont même parfois, les éléments clés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU la note de synthèse et les annexes attenantes au conseil municipal,

VU les documents annexés,

Le conseil municipal :

- **DEBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2015.

02 - INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT

En application des dispositifs de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de « l'indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux de leur assemblée délibérante ».

Par délibération du 30 janvier 2012, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Trésorier, un engagement partenarial entre la Ville de Briey et la Trésorerie de Briey. Cet engagement partenarial a été élaboré pour formaliser une nouvelle étape de la coopération permanente entre les élus et les comptables publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2012 relative à l'engagement partenarial entre la Ville de Briey et la Trésorerie de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le concours de Monsieur le Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil, d'assistance et de formation du personnel et des élus, en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% au titre de l'année 2014,
- **CALCULE** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- **DECIDE** de son attribution à Monsieur Eric CORROY.

03 - VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ TECHNIQUE

L'article 23 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif au Comité Technique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit que chaque comité se dote d'un règlement intérieur.

Dans ce cadre, un projet de règlement intérieur a été soumis à l'ensemble des membres du comité technique afin que chacun puisse faire des remarques sur celui-ci avant l'avis définitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur du Comité Technique,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 mars 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (Claude GABRIEL, Joseph MORELLO-BAGANELLA, Christine PIERRAT) :

- **VALIDE** le règlement intérieur du Comité Technique ci-annexé.

04 - CREATION D'UN SERVICE MARCHES PUBLICS COMMUNAUTAIRE COMMUN - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPB

Inspection Générale des Finances
LES MUTUALISATIONS AU SEIN DU BLOC COMMUNAL
Décembre 2014

Les gains permis par la mutualisation des achats

Les gains associés à la mutualisation des achats sont qualitatifs par l'apport d'ingénierie et quantitatifs d'autre part par la baisse des coûts permise par la massification des achats.

L'apport d'ingénierie d'achats, la prise en charge de processus administratifs souvent lourds (passation de commande, groupements de commande^o sont porteurs de valeur ajoutée pour les communes. Les gains sont d'autant plus importants qu'il existe une politique d'achats concertée et définie avec clarté, afin d'assurer que la totalité des achats sur un segment d'achat identifié en commun soit passée collectivement. La professionnalisation de la fonction achats peut générer des gains, sans que la mesure de ceux-ci ait pu être réalisée dans le cadre de la présente mission.

La massification d'achats est réalisée au travers des groupements de commande qui permettent des gains. En termes de segments d'achats les gains les plus importants se rencontrent dans les systèmes d'information et de communication, les fournitures courantes et les services (maintenance, entretien, gardiennage).

La mutualisation des achats apparaît plus opportune dans le cadre d'une démarche « descendante », c'est-à-dire lorsque la fonction achats est assurée par les services de l'EPCI au bénéfice des communes membres, permettant la professionnalisation de la fonction, même si dans tous les cas les véhicules juridiques restent complexes et contraints (groupement de commande).

Le calcul des gains liés à la massification des achats reste complexe. La mission a relevé des gains de l'ordre de 15% sur certaines dépenses récurrentes...

Comme l'indique l'extrait du rapport 2014 de l'IGF figurant en entête cette délibération, la rarefaction des ressources financières incite de plus en plus de collectivités à se **regrouper pour procéder à des achats communs**.

L'association des communautés de France (AdCF) soulignait d'ailleurs dès 2012 que la mutualisation des achats et de la commande publique en général serait un sujet important dans les futurs schémas de mutualisation.

Pour rappel, **la commande publique** est un terme générique qui recouvre l'ensemble des contrats passés par une personne publique pour répondre à ses besoins : les marchés publics, les délégations de services publics, les contrats de partenariats, etc.

⇒ **A l'échelle intercommunale et donc, à celle de la CCPB, la mutualisation des achats peut prendre 2 formes, à savoir :**

1. Le groupement de commandes :

Certes, ce dispositif a déjà été expérimenté par la CCPB mais la délibération également inscrite à l'ordre du jour de ce conseil vise à **rendre le recours à cette « technique » juridique systématique.**

Car seules une systématisation et une « massification des achats » telles qu'évoquées dans le rapport IGF figurant en entête de la présente sont potentiellement génératrices d'économies en fonctionnement.

2. La création d'un service commun :

Le service commun est une forme plus avancée d'une mutualisation qualitative par l'« **apport d'ingénierie d'achats** » et donc, **juridique** mais aussi **technique**, qu'elle suppose, comme le souligne clairement le rapport de l'IGF.

En dehors en effet de tout transfert de compétence, l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de créer de services communs à l'échelle communautaire comme ce conseil l'a décidé, sous réserve des votes des conseils municipaux à venir, à l'occasion de sa réunion du 30 janvier 2015 en créant un service commun d'urbanisme, service appelé à devenir communautaire.

Un service commun « marchés publics » peut assurer principalement plusieurs types de missions transversales :

- 1.** la mise en œuvre des procédures de commande publique pour les achats de l'EPCI concerné : le service fonctionne comme **un service communautaire propre**,
- 2.** la mise en œuvre des procédures de commande publique dans le cadre de groupements de commandes globaux entre l'EPCI et une ou plusieurs communes membres,
- 3.** l'assistance aux communes membres pour la mise en œuvre des procédures d'achat strictement municipales : définition des besoins et du type de procédures (procédure adaptée ou procédure formalisée : appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, concours,...) rédaction des pièces du marché public, etc. => il s'agit alors, d'une **mutualisation descendante**,
- 4.** l'assistance aux communes membres pour la mise en place des groupements de commande entre communes membres => il s'agit alors, d'une **mutualisation horizontale**.

Pour la CCPB, la création d'un service marchés publics commun peut donc être réalisée en transférant le personnel du service marchés publics de la commune de Briey lequel pourra continuer, compte tenu de ce qui précède, à assurer la gestion des procédures d'achat de la commune au service de laquelle il sera, suivant le point 3 figurant ci-dessus.

⇒ **C'est donc l'objet de cette délibération que de proposer la création d'un tel service suivant un dispositif construit à partir de plusieurs délibérations soumise au vote de ce conseil et à celui d'un prochain conseil communautaire.**

Comme pour la compétence urbaine, cet ensemble de délibérations permettra de doter la CCPB des outils nécessaires à cette nouvelle mutualisation dont l'un des effets immédiats sera de renforcer le Coefficient d'Intégration fiscale (CIF) et le Coefficient d'Intégration et de Mutualisation (CIM) qui devrait se substituer à lui.

Ce renforcement du CIF impactera à la hausse la Dotation Globale de Fonctionnement intercommunale (DGFi) et la future Dotation Territoriale qui devrait également se substituer à celle-ci, si la réforme gouvernementale lancée à cet effet, aboutissait.

Ce dispositif s'organise donc autour :

- 1. D'une première délibération portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire ainsi qu'au Président et aux Vice-présidents élus en avril 2014.** Or, parmi ces pouvoirs délégués figurent en bonne place les marchés publics, les accords cadre et leurs avenants.

Il s'agit donc de permettre au bureau et à ses membres, suivant la délibération attenante, de pouvoir intervenir dans les champs de compétence communautaires de manière efficace et réactive pour saisir les opportunités.

Bien entendu, le conseil municipal n'est pas concerné par cette délibération que devra adopter le conseil communautaire, Monsieur le maire et de ses adjoints ainsi que les conseillers délégués disposant des « délégations » de compétences et de fonctions idoines depuis mars 2014.

2. **D'une deuxième délibération, la présente, portant sur la création d'un service marché publics communautaire commun** : pour un Service au service des communes, de la CCPB et de ses propres services.
3. **D'une troisième délibération pour la mise en place de groupement de commandes CCPB – Communes membres** : c'est l'un de outils de mutualisation dont le service mutualisé commun pourra disposer dans le but de générer des économies et d'apporter toute son expertise juridique.

Bien entendu le conseil municipal n'est pas concerné par cette délibération dans la mesure où la procédure transposée à la CCPB est mise en œuvre par la ville depuis plusieurs années déjà.

4. **D'une quatrième délibération pour la mise en place d'une procédure de commande publique et de contrôle de facturation.**

Il s'agit d'une délibération permettant de remettre en place un règlement de commande publique communautaire après sa suppression, par délibération, en 2011. Ce règlement est simple, son efficacité et sa pertinence ont d'ailleurs été validées par la Chambre régionale des Comptes dans son examen de 2009 sur les comptes de la Ville centre.

Il permettra donc de sécuriser juridiquement les marchés en « imposant » aux services des procédures.

En fait, il se combinera nécessairement, sous réserve du vote de la délibération attenante, avec les délégations du bureau et de ses membres permettant aux Vice-présidents notamment de signer les « bons de commandes » relevant de leurs délégations.

La procédure assurera aux signataires qui engageront des dépenses communautaires la disponibilité de crédits budgétaires à un moment où il faut « mieux » dépenser. Surtout, ce règlement renforcera le contrôle de la facturation et la vérification pour la liquidation des dettes, du « service fait » auprès des services à l'origine de la commande et des pièces de marché, le plus souvent.

⇒ **Cela justifie d'autant la création du service commun objet de la présente.**

Cette création s'accompagnera de la mise en place **d'un Comité de Pilotage chargé de réfléchir aux achats pouvant être mutualisés.**

Cette instance sera composée de représentants élus de la CCPB, d'élus municipaux et d'un agent du service marchés publics commun.

Une cartographie des achats sera notamment dressée pour faciliter le travail du comité et servir de base aux travaux de ce dernier.

EN CONSEQUENCES :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1-4,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

ATTENDU le vote d'un prochain conseil communautaire ci-dessus visé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE, sous réserve du vote d'un prochain conseil communautaire**, la modification des statuts de la CCPB insérant un **Paragraphe H à la partie 3 – Compétences Facultatives intitulé « Service Marchés Publics Communautaire »** et indiquant que **« le service marchés publics de la CCPB sera notamment chargé d'assurer les missions suivantes :**
 - ✓ ***mettre en œuvre les procédures de commande publique pour les achats de la CCPB,***
 - ✓ ***mettre en œuvre les procédures de commande publique dans le cadre de groupements de commandes globaux entre la CCPB et une ou plusieurs communes membres,***
 - ✓ ***assurer une assistance aux communes membres pour la mise en œuvre des procédures d'achat strictement municipales et notamment : définition des besoins et du type de procédure, rédaction des pièces du marché public, assistance pour la passation de la consultation, assistance pour l'exécution,***
 - ✓ ***assurer une assistance aux communes membres pour la mise en place des groupements de commande entre communes membres hors besoins et/ou hors compétence CCPB »,***

- **VALIDE** la mise en place d'un service marchés publics communautaire et le transfert des agents du service marchés publics de la commune de Briey vers la CCPB.

05 - MISE EN PLACE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES CCPB – COMMUNES MEMBRES

L'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit la possibilité de constituer des groupements de commande notamment entre des collectivités territoriales, entre des établissements publics locaux ou entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Objet :

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cette forme de mutualisation des achats permet de **limiter le nombre de procédures et d'éviter par conséquent de multiplier les documents** de consultations. S'agissant d'une procédure unique en lieu et place de procédures multiples, cela limite également le risque juridique et contentieux.

Les chiffres font apparaître des **économies parfois importantes** grâce aux groupements de commande comme le fait par exemple ressortir le retour sur expérience de la Communauté de Communes de Marenne Adour Côté Sud. En effet, dans le cadre d'achats groupés (EPCI/Communes membres) de papier, vêtements de travail et de produits d'entretien cet EPCI souligne des **économies allant de 30 à 33 % sur les montants globaux respectifs.**

Modalités de mise en œuvre :

Pour chaque besoin groupé, cet instrument juridique nécessite la **conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.**

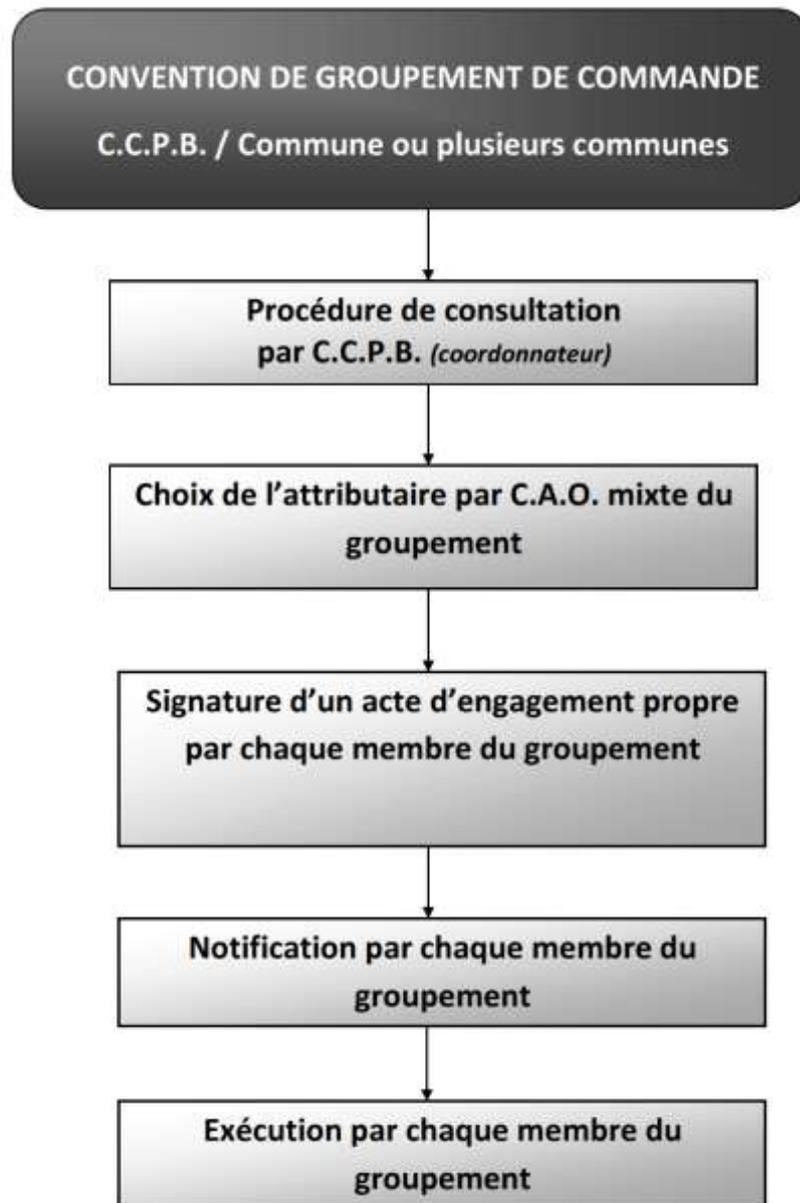
Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un **coordonnateur** chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs **prestataires communs à l'ensemble des participants** au groupement.

Le recours à un mode de consultation dit formalisé (hors marchés à procédure adaptée) impose la création d'une commission d'appel d'offres.

Le groupement peut fonctionner **selon 2 dispositifs juridiques** différents, le second comportant deux variantes :

- 1- **L'autonomie des membres** du groupement, où **chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres** avec l'attributaire commun, lui en **notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution** (un acte d'engagement par membre) : formule de droit commun, applicable dans le silence de la convention.

Dans ce cas, la commission d'appel d'offres du groupement revêt un caractère **mixte**. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque partenaire du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative.



2- **Le coordonnateur-mandataire**, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :

a) soit à **signer et à notifier le marché** (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;

b) soit à **signer, notifier et exécuter** le marché (acte d'engagement commun).

Dans ces deux dernières hypothèses, la commission d'appel d'offres compétente peut être celle du **coordonnateur-mandataire**.

La mise en œuvre de ces deux dernières déclinaisons exige qu'elles aient été expressément prévues par la convention constitutive.



Comme précisé dans le **projet de délibération portant sur la création d'un service marché public communautaire commun**, ce dernier pourra notamment :

- **mettre en œuvre les procédures de commande publique dans le cadre de groupements** de commandes globaux entre l'EPCI et une ou plusieurs communes membres,
- **assurer une assistance aux communes membres pour la mise en place des groupements de commande entre communes membres** hors besoins et/ou hors compétence EPCI.

Enfin, un **comité de pilotage** sera constitué au sein de la CCPB et chargé de réfléchir aux achats pouvant être mutualisés.

- ⇒ **Cette instance sera composée de représentants élus de la CCPB, d'élus municipaux et d'un agent du service marchés publics commun.**

Une cartographie des achats sera notamment dressée pour faciliter le travail du comité et servir de base aux travaux de ce dernier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1-4,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

ATTENDU le vote d'un prochain conseil communautaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE**, sous réserve du vote favorable du conseil communautaire à venir, le principe du recours aux groupements de commandes suivant les propositions émises par le comité de pilotage mis en place à la CCPB,
- **PRECISE** qu'une convention de groupement *ad'hoc* sera validée pour chaque achat groupé.

06 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE LA VILLE EN 2014

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Le bilan des opérations immobilières réalisées en 2014 par la Ville et par EPFL, en application des conventions de maîtrise foncière signées à cet effet, sera annexé au compte administratif conformément aux dispositions susvisées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau synthétique des acquisitions et cessions réalisées en 2014 par la commune et EPFL,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** des tableaux portant sur le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2014 sur le territoire communal par la ville ou EPFL,
- **PRECISE** que le bilan sera annexé au compte administratif.

07 - CRÉATION D'UN CHANTIER ECOLE AVEC L'EREA EN VUE DE LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CONCIERGERIE DU STADE ET DE LA CREATION D'UN POLE ESPACE NUMERIQUE / ESPACE JEUNESSE

Depuis 18 mois désormais, le cyberspace intercommunal a emménagé dans le logement vacant du concierge du complexe sportif dont la ville de Briey est propriétaire.

Les anciens locaux qui accueillait le cyberspace, situés dans la maison de l'information sont à présent occupés par le SSES (AEIM) qui y a développé une offre de services élargie.

Même si les conditions d'accueil du service communautaire ainsi relogé ont été assez précaires, **cette réinstallation proposée par la ville à son intercommunalité s'inscrivait dans une réflexion plus globale sur le redéploiement de cette activité numérique et de son rôle à affirmer dans une politique jeunesse plus audacieuse.**

- ⇒ Un premier projet avait été initié autour d'un comité de pilotage constitué à cet effet, en vue de la création dans ce lieu d'une « Maison des Jeunes » associant un ensemble de services municipaux (service jeunesse) et communautaire, en l'occurrence le cyberspace

Pour rappel, le cyberspace est un service communautaire qui propose à la population du bassin de Briey un accès gratuit à un ensemble de ressources, d'outils et de services liés au numérique et à l'Internet.

En outre, il assure une veille pédagogique, accompagne les enseignants dans leur projet d'enseignement numérique (Brevet Informatique) et anime également des ateliers pour les enfants scolarisés sur le territoire intercommunal dans le cadre des activités péri-éducatives (TAPs).

Il reste que si le local objet de la présente est idéalement situé dans la ville, les conditions actuelles d'accueil demeurent inadaptées et insuffisantes.

En effet, la proximité des infrastructures scolaires et sportives confèrent à la conciergerie une place de choix pour accueillir et développer des activités vers un public jeune.

Ces prémices de travail collaboratif entre l'espace public numérique et le pôle jeunesse préfigurent les usages que l'on pourra attendre de la médiathèque 3ème lieu dont le projet sera également présenté au cours de cette séance.

Pour l'heure, il a semblé nécessaire et opportun de proposer une solution intermédiaire certes moins pérenne mais qui constituera pourtant une étape, à l'image d'un *Fablab*, un laboratoire de fabrication et donc d'expérimentation.

Ainsi, afin de réaliser les travaux de réhabilitation et de valorisation de l'ancienne conciergerie du stade Augustin Clément, **la ville de Briey** a sollicité la direction de l'EREA afin d'initier un chantier « école ».

Ce chantier « école » s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé depuis plusieurs années avec l'établissement dont les élèves ont mené de nombreuses interventions sur les terrasses de Briey.

Ce chantier permettra immanquablement aux élèves de mettre en pratique leurs connaissances acquises tout au long de leur cursus scolaire en participant à un projet à « haute valeur sociale » puisqu'il s'agit pas moins, de la création **d'un pôle jeunesse et numérique sur le territoire communautaire.**

1 - Des difficultés mais des atouts indéniables

Si la conciergerie du stade semble idéalement située, elle présente toutefois plusieurs difficultés majeures :

- Conditions d'accueil inadaptées
- Problèmes de conformités en terme d'accessibilité
- Equipements informatiques obsolètes (adaptation aux nouveaux usages : tablettes, smartphone, etc.).

Ce constat est d'autant plus dommageable que le site présente des potentialités intrinsèques nombreuses.



Il est d'abord en liaison directe avec la cité scolaire et l'ensemble des centres d'enseignements de la ville soit près de 2500 enfants de 12-18 ans, un public particulièrement avide de nouveaux contenus, et surtout comme l'ont démontrées les études récentes sur les pratiques culturelles des adolescents, de nouvelles technologies. De plus sa situation en contiguïté du principal axe de circulation du territoire lui offre une accessibilité remarquable amplifiée par des commodités de stationnement indéniables.

En outre, sa localisation le place à quelques mètres seulement de l'emplacement pressenti pour l'installation de la future médiathèque 3ème lieu qui fonde justement une partie de son projet culturel, dans la complémentarité entre les contenus traditionnels, les activités numériques liées aux nouvelles technologies et les activités jeunesse.

Ainsi, ce nouveau lieu préfigurerait un usage et une pratique qui seront au cœur de la future médiathèque.

Enfin parce que dans la perspective de réorganisation du pôle jeunesse, ce lieu apparaît bien disposé pour accueillir les équipes composées avec la création d'une palette de services complémentaires.

2 - Renouveler l'usage de l'espace numérique

Ces constats et ces opportunités doivent amener à poser une réflexion approfondie sur le devenir et le renouvellement du cyberspace.

Il apparaît clairement établi qu'il doit pouvoir se renouveler en s'adaptant aux attentes de nouveaux contenus, de nouvelles activités d'un public pluriel et exigeant.

Compte tenu de la situation du bâtiment, le projet doit d'abord s'orienter vers le public des 12-18 ans tout en conservant une mixité intergénérationnelle aiguë.

C'est encore plus vrai quand on connaît l'appétence des jeunes générations pour les nouvelles technologies et les loisirs connectés.

Au-delà du simple accueil, c'est surtout en termes d'activités que le travail à effectuer est essentiel.

Un lieu pour les jeunes / Un bureau d'accueil du service jeunesse / Un espace numérique

Cette future « entité » aura différentes vocations d'apparence assez différentes. D'abord elle vise à devenir le lieu provisoire de la culture jeune de Briey. Ouvert, libre, celui-ci accueillera par ailleurs une partie du service jeunesse et deviendra la rampe de lancement de toutes ses actions sur le territoire communautaire. Enfin, l'espace d'accès au numérique et l'internet marquera l'identité dans cette nouvelle entité.

Ces trois axes peuvent apparaître bien diverses, mais au vu des constats actuels sur la culture des jeunes, ils forment au contraire un combinatoire exceptionnel et particulièrement pertinents au développement de lieu dédié à la jeunesse. Cet espace comprendrait ainsi en son sein ce qui fonde la réalité des loisirs et de la culture des jeunes.

3 - Un lieu nouveau pour de nouvelles activités

Le caractère spécifique de ce nouveau lieu doit tenir dans sa volonté de se situer sur autre plan et surtout proposer un rapport distinctif avec les publics pressentis.

Accueil personnalisé, animation de groupe, cette nouvelle entité disposerait d'une très grande modularité et d'une très large palette de possibilités dans son approche et sa relation avec les futurs usagers. La présence de l'adulte à juste distance marquerait le rappel de l'entité responsable mais aussi de l'adulte accompagnant, animateur, organisateur.

Le caractère social doit y être fort et s'exprimer directement que ce soit au travers de la diversité des horizons des jeunes mais aussi dans la possibilité de créer une mixité intergénérationnelle, et de promouvoir les rapports avec les adultes, la famille selon un cadre à définir soit au travers des champs d'ouvertures spécifiques soit au travers d'actions réalisées en commun.

Ainsi, ce lieu proposera un espace d'échanges, de détente et d'ouverture qui revendiquerait la synergie entre le numérique et des activités traditionnelles, l'un pouvant se nourrir de l'autre et réciproquement. Il s'agirait aussi d'une possibilité unique de créer de véritables passerelles entre une pratique des contenus virtuels et une culture conjuguée au concret.

L'objectif est d'amener les usagers vers des activités à plus forte valeur ajoutée collective, culturelle, sociale, artistique.

- Création d'un journal voire d'un blog spécifique en lien avec l'espace numérique, le service communication,
- Création vidéo/graphique/Musique,
- Ateliers cuisines,
- Fablab : atelier de création collectif,
- Des Animations et des rencontres (café débat autour de thématique qui touche la jeunesse, Petite conférence sensibilisation avec des associations locales sur tous les domaines possibles (MST-sport-culture-société etc.), projections cinématographiques, mini concerts, rencontre avec des professionnels.

4 - Une réhabilitation ambitieuse et adaptée

La mise en œuvre de ce projet est conditionnée par une restructuration du bâtiment support. Car, force est de constater que l'ancienne conciergerie du stade n'est plus adaptée.

Au vu des missions confiées et des activités possibles, on peut déterminer plusieurs typologies d'espaces. Toutefois, il est important que tout reste relié spatialement dans une seule et même entité topographique en évitant soigneusement les césures, les cloisonnements.

Le rendu spatial doit être l'image de la philosophie du lieu : ouvert et relié.

> **Un espace accueil** : Composé de tables et chaises pour une vingtaine de personnes, d'éléments confortables tels que des fauteuils, des poufs mais aussi d'un bar/restauration.



Plans 3D réalisés par Cyril Martin, animateur du cyberspace intercommunal

> **Un espace agora** : Point central du nouveau lieu, il tisse le lien entre les différentes missions et activités. Il se situe dans la contiguïté de l'accueil. Il est transformable, meublé d'éléments modulaires lui permettant ainsi de multiples configurations (assemblée, réunion, libre). Il est équipé pour la vidéo (écran-caméra), la projection, la musique. C'est l'espace de l'animation et de l'expression. Il offre une capacité de 15 personnes.

> **Deux bureaux** : équipé pour deux postes, il doit prévoir l'accueil personnalisé et la confidentialité

> **Une cuisine** : visible et présente comme un élément fort



> **Équipement liminaire** : toilettes etc...

> **Espace numérique** : Si l'agora permet de tisser le lien entre les différentes fonctions, l'espace numérique, c'est d'ailleurs ce qui le définit, est partout. **Il confère au lieu sa transversalité.**



D'un point de vue structurel, la réhabilitation est beaucoup plus simple. Elle comporte cinq phases :

- Démolition des cloisons
- Réfections des murs/sols/plafonds
- Mise aux normes des réseaux
- Travaux d'accessibilité
- Aménagements intérieurs

Pour assurer son attractivité, les aménagements devront s'adapter aussi aux nouveaux services en étant capables de susciter l'intérêt par leur singularité mais en demeurant toujours aussi communs et confortables. Pratique individuelle ou activités de groupes devront également être réalisables.

La réhabilitation profilée prévoit donc d'abattre plusieurs cloisons et la rénovation des sols, murs et plafonds.

5 - Vers un chantier école et un partenariat avec l'EREA

Compte tenu de la destination finale et de la nature des travaux, la ville de Briey a décidé de proposer une convention de partenariat (proposée en annexe) avec l'EREA afin de mener un chantier école.

Ainsi, dès la mi mars, des élèves de l'EREA se relaieront avec leurs enseignants dans le futur lieu afin d'effectuer l'ensemble des travaux de rénovation.

Le matériel (peinture, sol, cloison) sera acheté par l'EREA en fonction de l'estimatif réalisé par les enseignants **soit un montant total de 6000 euros pour l'ensemble.**

Ce chantier permettra ainsi aux élèves de l'EREA d'apprendre concrètement leur futur métier dans le cadre d'un projet novateur, visible mais surtout valorisant leur intervention.

En contrepartie, la ville versera une subvention de 6 000 euros à l'EREA pour couvrir les dépenses liées à l'achat des matériaux nécessaires à la réhabilitation de l'ensemble.

Les travaux d'aménagement seront effectués en régie municipale selon une conception étudiée en lien avec les services du cyberspace. L'objectif est de proposer un cadre d'activités original (dessiné et conçu en interne par l'animateur du cyberspace) confortable avec des matériaux simples et chaleureux (pin non traité) mais surtout adaptables.

La CCPB disposant de la compétence informatisation des écoles et plus largement du Cyberspace, ce projet combinant les espaces partagés tels que décrits ci-dessus, suppose une prise en charge du matériel informatique par cette dernière.

Une enveloppe prévisionnelle de 10 000 euros sera à prévoir au BP communautaire 2015 afin d'accompagner ce projet et de doter l'espace ainsi reconfiguré du matériel nécessaire à son bon fonctionnement.

En se prononçant dans ce sens, le conseil communautaire validera la prise en charge de l'informatisation du de l'espace pour la partie concernant la CCPB.

Ainsi, par délibérations concordantes, les deux « collectivités » définissent finalement les conditions d'une co-maitrise d'ouvrage sur un projet à « haute valeur sociale ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
ATTENDU la délibération du conseil communautaire relative à la prise en charge de l'informatisation de l'espace pour la partie la concernant la CCPB,
VU le projet de convention de partenariat entre la ville de Briey et l'EREA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de réhabilitation/restructuration de l'espace numérique/pôle jeunesse
- **VALIDE** le projet « école » avec l'EREA en vue de la réhabilitation de l'ancienne conciergerie du stade et de la création d'un pôle espace numérique/espace jeunesse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Briey et l'EREA.

08 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015 – TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 relative au projet de création d'un pôle social et d'une épicerie sociale et solidaire,
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2015 relative au plan pluriannuel d'investissement dans les écoles et les bâtiments municipaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement Territorial et Rural (DETR) 2015 suivant les tableaux récapitulatifs figurant ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Travaux de réfection de 2 salles de classe à Jacques Prévert	8 500,00 € HT	Ville de Briey	5 100,00 € HT
		DETR ----- 40 %	3 400,00
		(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	
TOTAL HT	8 500,00 €	TOTAL HT	8 500,00 €

Dépenses		Recettes	
Travaux de réhabilitation du hall d'entrée de la salle des sports Merkel :	28 235,00 € HT	Ville de Briey	16 941,00 € HT
Ventilation	7 280,00		
Isolation des 3 angles	7 650,00	DETR ----- 40 %	11 294,00
Remplacement des vitrages	4 880,00	(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	
Peinture	1 890,00		
Le mur rideau	4 875,00		
Remplacement des tablettes en Medium	1 660,00		
TOTAL HT	28 235,00 €	TOTAL HT	28 235,00 €

Dépenses		Recettes	
Création d'un pôle social :	111 500,00 € HT	Ville de Briey	44 600,00 € HT
Maîtrise d'œuvre	10 000,00		
SPS bureau d'étude coordinateur	1 500,00	DETR ----- 40 %	44 600,00
Cloisonnement intérieur	20 000,00	(Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux)	
Menuiserie intérieur extérieur	25 000,00		
Sol mur plafond	20 000,00		
Aménagement de l'épicerie sociale (magasin, réserve)	20 000,00	DAPRO ----- 20%	22 300,00
Electricité réseau	15 000,00		
TOTAL HT	111 500 ,00 €	TOTAL HT	111 500,00 €

09 - VALIDATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LA CCPB EN VUE DE LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS DES ABORDS DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD : ÉCLAIRAGE PUBLIC

La Ville de Briey doit engager au courant de l'année 2015 et jusqu'à 2017, l'aménagement des abords du nouveau groupe scolaire Louis PERGAUD concomitamment à la construction de la nouvelle école.

Il s'agit dans une première phase de mettre en place tous les réseaux nécessaires à la construction du bâtiment et à son accessibilité. Puis dans une seconde phase de procéder aux travaux de finitions et de pose des différents matériels dans les abords de la nouvelle école.

Il apparaît donc opportun, pour des raisons économiques et dans le but de limiter la gêne pour les riverains, les enseignants et les élèves, qui continuent à occuper le site existant, de faire réaliser les travaux d'éclairage public en même temps que les travaux de VRD du Nouveau Groupe Scolaire LOUIS PERGAUD.

La loi n° 85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », permet à la Communauté de communes du Pays de Briey de confier un mandat à la Ville de Briey dans le cadre d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD).

Le projet de convention de MOD, qui est proposé au Conseil Municipal et annexé à la présente permet de désigner la Ville de Briey comme mandataire pour assurer la mise en place de l'éclairage public de l'ensemble de l'opération d'aménagement des abords du groupe scolaire LOUIS PERGAUD et établit les principes de financement entre les deux parties.

Il reste que la compétence éclairage public est une compétence énergétivore et budgétivore.

La Communauté de communes a en effet la charge du remboursement de l'investissement réalisé par ses communes membres et des coûts fonctionnement attenants (énergie et entretien).

C'est pourquoi, la ville souhaite s'inscrire dans une démarche hautement environnementale en proposant un projet d'installation d'un système de production d'énergie éolienne singulier constitué par des « Arbres à vents ».

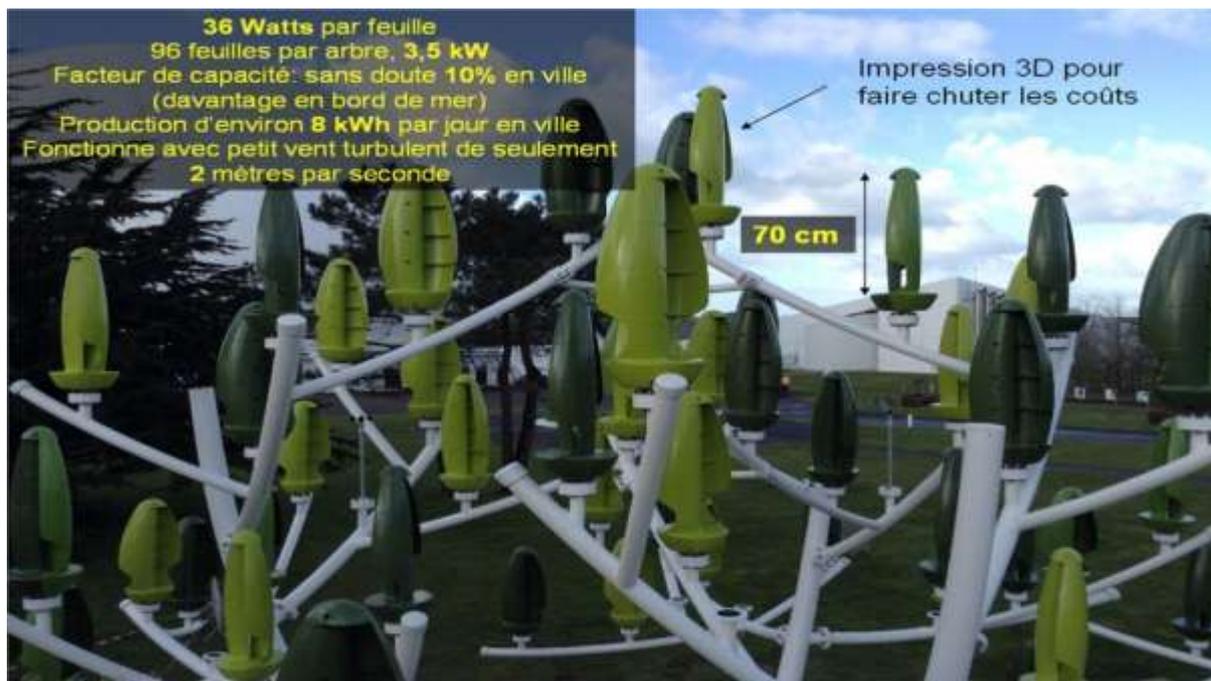
Ce nouveau projet dont le conseil sera saisi prochainement pour des demandes de subvention est bien complémentaire au projet du nouveau Groupe scolaire certifié Haute Qualité environnementale et intégrant un plan de déplacement (PDES).

Il y a bien là une cohérence environnementale.

La perspective de création en complément, d'un Espace 3^{ème} Lieu (espace multifonctionnel) sur lequel le présent conseil a déjà délibéré donne du sens à ce projet qui, outre les atouts économiques, présente un intérêt esthétique certain donnant à cet ensemble d'équipements une plus value tout aussi certaine du point de vue architectural.

Une présentation de ce nouveau concept sera donc faite à l'occasion du conseil du 16 mars prochain.





VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 dite « loi MOP»,

VU le projet de convention de MOD annexé à la présente délibération,

ATTENDU la délibération du Conseil de communauté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes du Pays de Briey pour la réalisation des travaux d'éclairage public relatif à l'aménagement des abords du nouveau groupe scolaire LOUIS PERGAUD ;
- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

10 - SUBVENTION – OPERATION « 1^{er} DEPART EN CENTRE DE VACANCES »

L'opération « 1^{er} départ» a été mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Direction de Jeunesse et Sports et Jeunesse en Plein Air.

Elle associe les communes et les organismes de vacances.

L'opération a pour but de favoriser le premier départ d'enfants en apportant une aide aux familles. En effet, depuis plusieurs années, on constate une forte baisse de fréquentation dans les centres de vacances due à l'augmentation du prix des séjours.

Il a été également mis en place une opération « 2^{ème} départ et 3^{ème} départ » qui comme leurs noms l'indiquent, permettent à des adolescents de partir une seconde fois ou une troisième fois mais avec une aide financière moindre.

La C.A.F., le Conseil Général et le Conseil Régional apportent leur concours financier. Les organismes qui proposent les séjours ont, pour la plupart, baissé leurs prix dans le cadre de ces opérations.

La Ville souhaite apporter une aide pour l'opération pour un montant total de 2 000 euros. Cette aide s'élève à 80 euros par enfant pour les 1^{er} et 2^{ème} départ et 60 euros pour les suivants.

Les inscriptions sont étudiées par un comité de pilotage regroupant des membres du conseil municipal, des techniciens et des assistantes sociales du secteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires, enfance, animations et loisirs jeunes,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Ville à l'opération « 1^{er} départ, 2^{ème} départ et 3^{ème} départ en centre de vacances»,
- **DECIDE** de fixer le montant total de sa participation à 2 000 euros pour l'année 2015.

Pour extrait conforme.